



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) - 01 BP 7125 Abidjan (Côte d'Ivoire)
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 - Fax : (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int
Site web : www.cb-umoa.org

CANEVAS DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES RISQUES

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Présentation générale des activités et des risques encourus par l'établissement	4
1.1. Description des activités	4
1.2. Présentation des principaux risques générés par les activités exercées	4
2. Gouvernance des risques	4
2.1. Principes généraux de gouvernance des risques	4
2.2. Présentation de l'organisation, de la stratégie et de la politique en matière de gestion des risques	4
3. Risques de crédit et de concentration	5
3.1. Risque de crédit	5
3.1.1. Cadre de gouvernance de la gestion du risque de crédit	6
3.1.2. Dispositif d'appréciation du risque de crédit	6
3.1.3. Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit	6
3.2. Risque de concentration	6
3.2.1. Risque de concentration par contrepartie	6
3.2.2. Risque de concentration sectorielle	6
3.3.3. Risque de concentration géographique	6
3.5. Résultats des contrôles au titre de la gestion des risques de crédit et de contrepartie	7
4. Risque opérationnel	7
4.1. Dispositif organisationnel de gestion du risque opérationnel	7
4.2. Identification et évaluation du risque opérationnel	7
4.3. Système d'information et plan de secours et de continuité de l'activité	8
4.4. Risques en matière d'externalisation	8
4.5. Résultats des contrôles au titre de la gestion du risque opérationnel	9
5. Risques de marché	9
5.1. Dispositif de mesure des risques de marché	9
5.2. Dispositif de surveillance des risques de marché	9
5.3. Résultats des contrôles au titre des risques de marché	10
6. Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	10
6.1. Dispositif de mesure du risque du portefeuille bancaire de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	10
6.2. Dispositif de mesure et surveillance du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	10
6.3. Résultat des contrôles réalisés au titre de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire	10
7. Risque de liquidité	11
7.1. Dispositif de mesure du risque de liquidité	11
7.2. Dispositif de surveillance du risque de liquidité	12
7.3. Résultat des contrôles réalisés en matière de risque de liquidité	12

8. Autres risques	14
8.1. Dispositif de gestion du risque de levier	14
8.2. Dispositif de gestion du risque stratégique	14
8.3. Résultat des contrôles dans le cadre de la gestion des autres risques	14
9. Simulations de crise	14
9.1. Dispositif de simulation de crise	14
9.2. Résultat des simulations de crise réalisées	14

Préambule

1. La gestion des risques est une composante du dispositif global de gouvernance dans lequel s'inscrivent la stratégie et la politique de risque des établissements assujettis. Cette fonction veille à l'application des décisions de l'organe délibérant en matière de risque, explicite et surveille le respect de l'appétence pour le risque et des limites de risque par rapport à la stratégie de l'établissement.
2. En effet, la fonction gestion des risques a pour mission de superviser les risques pris sur l'ensemble des activités des assujettis. A cet égard, elle s'assure de la connaissance suffisante de tous les secteurs d'activités pour détecter et appréhender la nature et l'ampleur des risques associés. Pour ce faire, elle s'appuie sur un dispositif de mesure et de contrôle du déploiement effectif des politiques ainsi que de l'efficacité des systèmes de suivi des risques.
3. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Circulaire n°04-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gestion des risques des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, les établissements assujettis doivent transmettre à la Commission Bancaire un rapport annuel qui rend compte des activités réalisées dans le cadre de la gestion des risques, le 30 avril au plus tard.
4. Ce rapport doit être élaboré selon le présent canevas en tenant compte du principe de proportionnalité défini à l'article n°7 de la Circulaire n°04-2017/CB/C précitée qui énonce que « *l'établissement est tenu de se doter d'un dispositif de gestion des risques adapté à sa taille, sa structure, la nature et la complexité de ses activités ainsi qu'à son profil de risque et, le cas échéant, à celui du groupe auquel il appartient* ». Ledit canevas repose notamment sur les dispositions pertinentes de la Circulaire n°04-2017/CB/C susvisée, qui précisent les exigences en matière de gestion des risques. Il tient compte également des prescriptions de la Circulaire n°01-2017/CB/C du 27 septembre 2017 relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'Union.
5. Le présent canevas est destiné aux établissements assujettis au contrôle de la Commission Bancaire. Ainsi, lorsque l'établissement est supervisé sur une base consolidée ou, le cas échéant, sous-consolidée, incluant d'autres entreprises assujetties, l'entité consolidante doit également fournir un rapport sur les risques auxquels le groupe est exposé. De même, les établissements de crédit détenant des succursales doivent mettre en relief les risques spécifiques portés par ces dernières.

=====

1. Présentation générale des activités et des risques encourus par l'établissement

1.1. Description des activités

1. Décrire de manière synthétique les activités exercées par l'établissement ;
2. présenter les nouvelles activités exercées durant l'année et les procédures définies à cet effet.

1.2. Présentation des principaux risques générés par les activités exercées

3. Décrire le dispositif de formalisation et de mise à jour de la cartographie des risques ainsi que les actions déployées pour réduire les risques identifiés (cf. article 8 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
4. Préciser les modalités d'information ou d'alerte de l'Organe délibérant en cas de survenance d'incidents significatifs (cf. article 22 de la Circulaire n°01-2017/CB/C et article 5 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)
5. indiquer les informations (quantitatives et qualitatives) sur les risques communiquées aux organes de gouvernance de l'établissement (exécutif et délibérant) qui permettent d'apprécier la pertinence de l'évaluation du niveau des risques encourus et fixer les limites (cf. articles 5 et 6 de la Circulaire n°04-2017/CB/C).

Joindre la cartographie globale des risques et celle inhérente au risque opérationnel (Annexe 1).

2. Gouvernance des risques

2.1. Principes généraux de gouvernance des risques

6. Présenter de manière succincte les points essentiels de la « culture du risque » déployée au sein de l'établissement (les procédures de communication et des programmes de formation du personnel sur le profil de risque et leur responsabilité en matière de gestion des risques) ;
7. indiquer les normes éthiques et professionnelles promues par l'établissement ainsi que le dispositif de surveillance de leur bonne application et de correction ou de sanction en cas de manquement (informations susvisées aux instances dirigeantes) ;
8. décrire le rôle de la fonction gestion des risques dans la conception et la mise en œuvre de la politique de rémunération et de nomination (cf. article 6 de la Circulaire n°04-2017/CB/C).

2.2. Présentation de l'organisation, de la stratégie et de la politique en matière de gestion des risques

9. Décrire le dispositif d'appétence pour le risque, ses modalités de définition et de révision (cf. article 11 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
10. préciser le cadre de gestion des conflits d'intérêts au sein de la banque en indiquant les dates d'approbation et de révision par le Conseil d'Administration ;
11. exposer les changements significatifs intervenus dans l'organisation du Comité des risques (la date de constitution, la composition, la durée du mandat, les modalités de fonctionnement et les compétences dudit comité) ;

12. indiquer l'effectif, le positionnement hiérarchique et fonctionnel de la structure chargée de la gestion intégrée des risques de l'établissement ;
13. décrire les changements significatifs intervenus dans l'organisation de la fonction de gestion des risques (l'identité, le positionnement hiérarchique et fonctionnel du responsable de la fonction ainsi que les autres fonctions éventuellement exercées par ce dernier au sein de l'établissement ou d'autres entités du groupe).

Joindre l'organigramme de la structure en charge de la gestion des risques (Annexe 2), le cadre d'appétence au risque ainsi que les limites validées par l'organe délibérant à la date d'arrêté (Annexe 3). Il en est de même pour le tableau de synthèse des conclusions et/ou décisions issues des réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés auxquelles la fonction de gestion des risques a pris part (Annexe 4).

3. Risques de crédit et de concentration (cf. articles 17 à 27 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

3.1. Risque de crédit

3.1.1. Cadre de gouvernance de la gestion du risque de crédit

14. Décrire les rôles des organes de gouvernance dans le contrôle et la révision de la stratégie globale en matière de risques de crédit et de l'appétence pour les risques de crédit actuels et futurs de l'établissement ;
15. indiquer les modalités d'information de l'organe délibérant concernant l'exposition au risque de crédit ;
16. décrire, le cas échéant, les modalités et la périodicité de l'analyse, de la mesure et de la surveillance du risque lié aux opérations intra-groupe (risque de crédit et de contrepartie).

Joindre le dernier tableau de bord destiné à l'information de l'organe délibérant et au Comité des risques sur le risque de crédit (Annexe 5).

3.1.2. Dispositif d'appréciation du risque de crédit

17. Présenter les procédures d'octroi de crédit, incluant le cas échéant un dispositif de délégation de pouvoirs, d'escalade et/ou de limites ;
18. indiquer les critères définis pour comprendre le profil de risque et les caractéristiques de chaque contrepartie, dès le montage et de manière régulière ;
19. préciser les éléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit prises en compte lors des décisions d'engagement : méthodologie, données prises en compte (sinistralité, etc.).

3.1.3. Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit

20. Présenter le système de mesure et de gestion des risques de crédit permettant de détecter, de gérer les crédits à problème, d'apporter les corrections de valeurs adéquates et d'enregistrer des provisions ou des dépréciations de montants appropriés (cf. article 24 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;

21. préciser de manière succincte les modalités de la révision des limites fixées pour le risque de crédit (y compris la périodicité) ;
22. indiquer les dépassements éventuels de limites observés au cours de l'exercice ainsi que les procédures suivies pour les autoriser et mesures de régularisation appliquées (causes, contreparties, montant de l'engagement total, nombre des dépassements et montants) ;
23. décrire les modalités et la périodicité de l'analyse de la qualité des engagements notamment :
 - les éventuels reclassements des engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque ;
 - les affectations réalisées dans les rubriques comptables de créances douteuses ou dépréciées ;
 - les ajustements du niveau de dépréciation/provisionnement, le cas échéant, et les dates d'analyse liées.
24. préciser les modalités et périodicité de la réévaluation des garanties et collatéraux, ainsi que les principaux résultats des contrôles réalisés au cours de l'exercice ;
25. décrire le processus de restructuration des expositions et les modalités de suivi de ces expositions (critères, délais appliqués, procédures de contrôle déployées pour s'assurer de la viabilité de la mesure de restructuration) ;
26. préciser les modalités, la périodicité et les résultats de l'actualisation des dossiers de crédit (au moins pour les contreparties ayant des impayés ou de créances en souffrance ou présentant des risques ou des volumes significatifs) ;

Conclure sur l'exposition au risque de crédit (y compris sur les entités du système bancaire).

3.2. Risque de concentration

3.2.1. Risque de concentration par contrepartie

27. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion du risque de concentration (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
28. Présenter l'outil de suivi du risque de concentration par contrepartie (y compris les contreparties liées) et les modalités d'information des organes de gouvernance (cf. article 27 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
29. indiquer l'implication des organes de gouvernance dans la détermination des limites, les dépassements éventuellement constatés et leur suivi ;

Conclure sur l'exposition au risque de concentration par contrepartie (*y compris sur les entités du système bancaire*).

3.2.2. Risque de concentration sectorielle

30. Présenter l'outil de suivi du risque de concentration sectorielle : agrégats définis et profil de risque, dispositif de mesure des engagements sur un même secteur d'activité ainsi que les modalités d'information des organes de gouvernance (cf. article 27 de la

Circulaire n°04-2017/CB/C) ;

31. préciser l'implication des organes de gouvernance dans la détermination des limites, les dépassements éventuellement constatés et leur suivi ;

Conclure sur l'exposition au risque de concentration sectorielle (*y compris les contreparties centrales*) et les entités du système bancaire.

3.2.3. Risque de concentration géographique

32. Présenter le dispositif de mesure et de suivi des engagements sur une même zone géographique ainsi que les modalités d'information des organes de gouvernance ;
33. décrire de manière succincte le système de limite par zone géographique ou par pays (modalités et périodicité de la révision des limites, dépassements constatés, implication des organes de gouvernance dans la détermination des limites et le suivi) ;

Conclure sur l'exposition au risque de concentration géographique.

3.3. Résultats des contrôles réalisés au titre de la gestion des risques de crédit et de concentration

34. Préciser les principales insuffisances relevées par les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés, le plan d'action pour y remédier (*y compris date de réalisation prévisionnelle et état d'avancement à la date d'arrêté*) ;
35. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales vulnérabilités identifiées au titre des risques de crédit et de concentration ainsi que les mesures correctrices déployées à cet effet (Annexes 6 et 7).

4. Risque opérationnel

4.1. Dispositif organisationnel de gestion du risque opérationnel

36. Présenter de manière synthétique le cadre général de détection, de gestion, de suivi et de collecte des données du risque opérationnel, en lien avec la complexité des activités, le profil de risque et la tolérance au risque de l'établissement (cf. articles 29 et 30 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
37. décrire la gouvernance déployée pour la gestion du risque opérationnel s'il y a lieu, le rôle et les missions des différents comités mis en place, les décisions structurantes prises au cours de l'exercice en la matière.

4.2. Identification et évaluation du risque opérationnel

38. Présenter les types de risques opérationnels auxquels l'établissement est exposé ;
39. décrire le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel (*y compris la méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres - Cf. paragraphes 304 et 535 du dispositif prudentiel et les procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel*) ;

40. présenter le dispositif de surveillance déployé pour assurer la prise en compte dans les calculs des exigences en fonds propres de l'exhaustivité des incidents à recenser, notamment au titre des risques juridique et de non-conformité ;
41. mettre en évidence les procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe ;
42. indiquer, pour les établissements utilisant l'approche standard, les procédures et critères retenus pour la mise en correspondance de l'indicateur pertinent pour les lignes d'activité, procédures de révision en cas de lancement d'une nouvelle activité ou de modification d'une activité existante ;
43. présenter de manière succincte les types d'assurance éventuellement utilisés ;
44. préciser, le cas échéant, l'état des lieux des réflexions en cours sur les évolutions prévues en matière de modalités de calcul des exigences réglementaires au titre du risque opérationnel vers l'approche standard (*paragraphe 300 du dispositif prudentiel*) ;

Joindre le tableau récapitulatif des incidents et pertes recueillis et traités par le dispositif interne de gestion des risques ainsi que les mesures correctrices et les délais liés (Annexe 8).

4.3. Système d'information et plan de secours et de continuité de l'activité (Cf. articles 39 à 41 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

45. Décrire le dispositif de gouvernance du système d'information (y compris définition et mise à jour de la politique et dispositif de sécurité physique et logique du système d'information et des infrastructures de télécommunication) ;
46. décrire l'architecture du système d'information et le lieu de localisation des données et des serveurs essentiels à l'activité de la banque ;
47. préciser le système de mesure et de surveillance des risques inhérents aux systèmes d'information afin d'assurer la qualité, la fiabilité et l'intégrité des données ;
48. présenter les objectifs du (ou des) plan(s) de secours et de continuité d'activité :
 - les scénarios retenus, architecture globale (*un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples*) ;
 - le périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s), les activités prioritaires en cas de crise, les risques résiduels non couverts, les délais de mise en œuvre dudit plan.
49. décrire de manière succincte les sites de secours informatique et de repli ;
 - présenter succinctement les tests réalisés sur le plan de secours et de continuité d'activité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), les mises à jour effectuées à cet effet (fréquence, critères), les outils de gestion du plan d'urgence et de poursuite d'activité (logiciel, développement informatique) ainsi que le reporting à la direction (sur les tests, les modifications) ;
 - préciser les audits réalisés sur le plan de secours et de continuité d'activité ainsi que les résultats des contrôles permanents.

Joindre la description de l'architecture du système d'information et des points essentiels du plan

de continuité d'activité (ressources et activités critiques) (Annexe 9) ;

4.4. Risques en matière d'externalisation

50. Présenter la stratégie de l'établissement ou du groupe en matière d'externalisation, incluant notamment les principales réflexions menées pour éclairer la prise de décision d'externalisation avant que celle-ci ne soit effective (y compris contrat intragroupe) ;
51. indiquer les activités essentielles ou importantes pour lesquelles l'établissement a prévu une externalisation et la proportion par rapport à l'activité globale de l'établissement ;
52. préciser les conditions du recours à l'externalisation : nom du fournisseur de services, pays d'implantation, procédures mises en place en vue de s'assurer de l'existence d'un contrat écrit ;
53. pour le cas particulier du recours à un fournisseur de services en nuage (cloud computing), décrire les conditions de l'externalisation [le modèle de services en nuage (public/privé...), les dates de début et d'expiration des services fournis, le nom des éventuels sous-traitants de « nième rang » et une indication sur le caractère substituable du fournisseur de services (facile/difficile/impossible)]
54. préciser la méthodologie d'évaluation de la qualité globale des prestations des contrats d'externalisation (y compris intra-groupe), la fréquence de revue et les résultats obtenus ;
55. présenter le dispositif d'identification, de gestion et de suivi des risques associés à l'externalisation effectués à l'intérieur et à l'extérieur du groupe ;
56. indiquer le cadre mis en place par l'établissement pour conserver l'expertise nécessaire a minima au contrôle des activités externalisées et à la gestion des risques associés.

Joindre la liste des activités externalisées estimant notamment la proportion par rapport à l'activité globale et domaine par domaine (Annexe 10) ;

4.5. Résultats des contrôles réalisés au titre du risque opérationnel

57. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion du risque opérationnel (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
58. Préciser les principales anomalies relevées à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés en matière de risque opérationnel, le plan d'action pour y remédier (y compris date de réalisation prévisionnelle et état d'avancement à la date de rédaction du présent rapport) ;
59. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise en charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales vulnérabilités identifiées au titre du risque opérationnel et les mesures correctrices déployées à cet effet (Annexe 6 et 7).

Conclusion synthétique sur l'exposition au risque opérationnel

Mettre en évidence les points essentiels de l'exposition au risque opérationnel et se prononcer

sur l'efficacité des mesures prises pour l'atténuation des risques.

5. Risques de marché (Cf. articles 42 à 44 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

Décrire la politique déployée par l'établissement en matière d'activités de marché réalisées pour compte propre.

5.1. Dispositif de mesure des risques de marché

60. Présenter de manière succincte les processus d'enregistrement des opérations de marché : calcul des positions et des résultats et de rapprochements entre les résultats de gestion et les résultats comptables (y compris périodicité) ;
61. indiquer les modalités d'évaluation des risques résultant des positions du portefeuille de négociation (y compris périodicité) ;
62. préciser les modalités selon lesquelles les différentes composantes du risque de marché sont prises en compte ;
63. indiquer le champ de la couverture des risques (différentes activités et portefeuilles, au sein des différentes implantations géographiques).

5.2. Dispositif de surveillance des risques de marché

64. Exposer de manière succincte le rôle de l'organe de gouvernance dans la définition de la stratégie globale en matière de risques de marché et de l'appétence pour les risques de marché actuels et futurs de l'établissement et dans la fixation des limites (cf. article 11 de la Circulaire n°04-2017/CB/C) ;
65. présenter le dispositif de surveillance des procédures et des limites ;
66. indiquer les dépassements de limites observés durant l'exercice, les procédures suivies pour les autoriser ainsi que les mesures de régularisation adoptées (y compris les causes des dépassements, leur nombre et leur montant) ;
67. décrire de manière succincte les procédures d'information sur le respect des limites (périodicité, destinataires) ;
68. préciser les modalités et les conclusions de l'analyse des opérations de marché communiquées aux organes de gouvernance (périodicité et date de la dernière analyse) ainsi que du niveau des risques portés.

5.3. Résultats des contrôles menés au titre de la gestion du risque de marché

69. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion du risque de marché (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
70. préciser les principales insuffisances relevées à l'issue des contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux réalisés, le plan d'action pour y remédier (y compris date de réalisation prévisionnelle et état d'avancement à la date de rédaction du présent rapport) ;
71. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise en charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales vulnérabilités identifiées au titre du risque de marché et mesures correctrices déployées à cet effet (Annexes 6 et 7). Le dernier reporting

transmis aux organes de gouvernance dans ce cadre devra être communiqué.

Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de marché (Cf. articles 42 à 44 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

Mettre en relief les points essentiels concernant l'exposition au risque de marché ainsi que l'efficacité des mesures prises en vue de l'atténuation.

6. Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

Décrire de manière succincte le cadre général de la détection, de l'évaluation et de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (*préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte en justifiant le rôle des organes de gouvernance et la répartition des compétences en matière de pilotage de ce risque*).

6.1. Dispositif de mesure et de suivi (et méthodologie) du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

72. Présenter les outils et la méthodologie utilisée en matière de gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille de crédit (préciser les indicateurs liés notamment aux gaps statiques ou dynamiques, calcul de sensibilité des revenus, calcul de valeur actualisée nette, hypothèses et résultats des stress scenarii) ;
73. indiquer l'impact des variations du taux d'intérêt global sur les résultats et les fonds propres de l'établissement pour l'année écoulée ;
74. exposer de manière succincte les conventions d'écoulement utilisées par l'établissement, le cas échéant :
 - périmètre couvert, les principales hypothèses retenues, le traitement de la production nouvelle, des produits ne portant pas intérêts (tels que les fonds propres) ;
 - options automatiques (explicites et implicites) et comportementales, notamment le traitement des dépôts non-échancés (*présentation de la méthodologie utilisée pour la segmentation des dépôts par catégories, de l'identification des dépôts stables*) ;
 - retraits anticipés et des produits d'épargne réglementée.
75. préciser les différents instruments mis en œuvre et les contrôles menés sur cette activité.

6.2. Résultats des contrôles permanents de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

76. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion du risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
77. Préciser les principales insuffisances relevées par les contrôles de 1er et 2ème niveaux réalisés, le plan d'action pour y remédier (y compris date de réalisation prévisionnelle et état d'avancement à la date de rédaction du présent rapport) ;

78. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales anomalies identifiées au titre du taux d'intérêt du portefeuille bancaire et mesures correctrices déployées à cet effet (Annexes 6 et 7). Le dernier reporting adressé à l'organe délibérant dans ce cadre devra également être communiqué.

6.3. Conclusion synthétique sur l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

Mettre en évidence les points essentiels de l'exposition au risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire ainsi que l'efficacité des mesures prises pour le réduire.

7. Risque de liquidité

79. Présenter de manière succincte le cadre général de la détection, de la mesure, de la gestion et du suivi des risques de liquidité (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, en tenant compte des expositions du hors bilan) ;
80. expliquer le rôle des organes de gouvernance et la répartition des compétences en matière de stratégie et de pilotage des risques de liquidité, le profil de risque et le niveau de tolérance au risque ;
81. décrire de manière succincte la structure de financement et les sources de financement utilisé ainsi que les mesures de diversification adoptées à cet effet (y compris les différents canaux, et les liens de financement intragroupe, les montants, les maturités, les principales contreparties, le recours aux instruments d'atténuation des risques de liquidité) ;
82. mentionner les indicateurs utilisés pour mesurer la diversification des sources de financement ;
83. pour les établissements de crédit et succursales d'établissements de crédit ayant leur siège dans un pays tiers, préciser comment la méthodologie interne tient compte des répercussions systémiques pouvant résulter de l'importance de l'établissement sur son marché.

7.1. Dispositif de mesure des risques de liquidité (cf. articles 45 à 53 de la Circulaire n°04-2017/CB/C)

84. Décrire les outils et la méthodologie utilisés en matière de gestion des risques de liquidité :
- préciser les hypothèses retenues et les échéances prises en compte pour le calcul des indicateurs utilisés par l'établissement, en lien avec la complexité des activités, le profil de risque et la tolérance au risque ;
 - décrire les systèmes d'information, des outils et indicateurs utilisés pour chaque ligne de métier et devise dans laquelle l'établissement développe une activité importante.
85. indiquer les informations sur les dépôts et leur diversification (en nombre de déposants) ;

86. décrire les hypothèses retenues pour constituer le stock d'actifs liquides au regard des limites fixées en matière de risque de liquidité ainsi que les moyens mis en œuvre pour connaître en permanence le stock d'actifs liquides nécessaires et des hypothèses d'ajustement aux différents horizons considérés ;
87. expliquer les modalités de prise en compte, de mesure, de suivi et d'encadrement du risque de liquidité intra-journalier ;
88. décrire les dispositifs de mesure et de gestion de la qualité et la composition des des actifs liquides ainsi que des dispositifs de mesure et de suivi des actifs grevés et non grevés ;

Joindre les plans d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité y compris les actions prévues pour le risque propre de refinancement (Annexe 11).

7.2. Dispositif de surveillance des risques de liquidité

89. Indiquer la périodicité de la révision des critères d'identification, de valorisation, de liquidité, de disponibilité des actifs et de prise en compte des instruments d'atténuation des risques de liquidité (indiquer la date de la dernière révision) ;
90. préciser les dépassements éventuels de limites observés durant l'exercice (préciser les causes des dépassements, leur nombre et leur montant), procédures suivies pour autoriser ces dépassements et mesures mises en œuvre pour les régulariser ;
91. présenter les principales procédures de contrôle par la fonction de gestion des risques des actifs définis comme liquides.

7.3. Résultats des contrôles réalisés en matière de gestion du risque de liquidité

92. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion des risques de liquidité (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
93. préciser les principales insuffisances relevées à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés, le plan d'action pour y remédier (y compris la date de réalisation prévisionnelle et l'état d'avancement à la date d'arrêt) ;
94. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise en charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales insuffisances identifiées à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés au titre du risque de liquidité et des mesures correctrices déployées à cet effet (Annexes 6 et 7). Le dernier reporting adressé à l'organe délibérant devra également être transmis.

Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de liquidité

Mettre en évidence les points essentiels concernant l'exposition au risque de liquidité et apprécier l'efficacité des mesures prises en vue de sa maîtrise.

8. Autres risques

8.1. Dispositif de surveillance du risque de levier

95. Décrire les politiques, processus et indicateurs, incluant le ratio de levier, utilisés pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif de façon prudente et préciser la cible

de ratio de levier fixée par l'établissement.

8.2. Dispositif de surveillance du risque stratégique

96. Décrire de manière succincte le cadre général de la détection, de l'évaluation et de la gestion du risque stratégique (*le rôle des organes de gouvernance et la répartition des compétences en matière de pilotage de ce risque*).

8.3. Résultats des contrôles réalisés dans le cadre des autres risques de l'établissement

97. Présenter l'environnement du contrôle permanent de la gestion des autres risques (préciser le rôle du contrôle permanent) ;
98. préciser les principales insuffisances relevées à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux, le plan d'action pour y remédier (y compris la date de réalisation prévisionnelle et l'état d'avancement à la date de rédaction du présent rapport) ;
99. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des contrôles permanents (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise en charge des mesures correctrices dans des délais raisonnables (cf. article 21 de la Circulaire n°01-2017/CB/C).

Joindre le tableau récapitulatif des principales insuffisances identifiées à l'issue des contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveaux réalisés au titre des autres risques et mesures correctrices déployées à cet effet (Annexes 6 et 7). Le dernier reporting adressé à l'organe délibérant devra également être transmis.

9. Simulation de crise

9.1. Dispositif de simulation de crise

100. Décrire de manière succincte le cadre général de simulation de crise de l'établissement de crédit (*le rôle des organes de gouvernance et la répartition des compétences en matière de pilotage de ce risque*) ;

9.2. Résultats des simulations de crise réalisées

101. Présenter les modalités de sélection des scénarios simulés, les indicateurs financiers et prudentiels impactés à l'issue des tests, les vulnérabilités relevées, le plan d'action de prévention (y compris la date de réalisation prévisionnelle et l'état d'avancement à la date de rédaction du présent rapport) ;
102. indiquer les modalités de suivi des recommandations résultant des simulations de crise (outils, personnes en charge) et de vérification, par les personnes compétentes, d'une prise en charge des mesures correctrices *dans des délais raisonnables*.

Joindre le tableau récapitulatif des simulations de crise (stress test) réalisées, des résultats obtenus, des principales faiblesses observées ainsi que des mesures de prévention déployées à cet effet (Annexe 12). Il en est de même pour le dernier reporting à l'organe délibérant.

=====

Annexes

- Annexe 1 : Cartographie globale des risques et celle inhérente au risque opérationnel à la date d'arrêté
- Annexe 2 : Organisation de la fonction de gestion des risques (organigramme et effectif dédié)
- Annexe 3 : cadre d'appétence au risque ainsi que les limites validées par l'organe délibérant à la date d'arrêté
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des conclusions et/ou décisions issues des réunions de l'organe délibérant et des Comités spécialisés en matière de gestion des risques
- Annexe 5 : Tableau de bord d'information de l'organe délibérant sur la surveillance du risque de crédit transmis au Conseil d'Administration et aux Comités spécialisés
- Annexe 6 : Recommandations issues des contrôles des risques dans le cadre du contrôle permanent (1^{er} niveau)
- Annexe 7 : Recommandations issues de surveillance intégrée des risques (2^{ème} niveau)
- Annexe 8 : Description de l'architecture du système d'information et des points essentiels du plan de continuité d'activité (ressources et activités critiques)
- Annexe 9 : Liste des activités externalisées estimant notamment la proportion par rapport à l'activité globale et domaine par domaine
- Annexe 10 : Plan de financement d'urgence de la banque à la date d'arrêté
- Annexe 11 : Résultats des simulations de crise (stress test) sur l'impact d'une variation des taux d'intérêt global